

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mardi 28 mars 2023

Autorisation de mesures de régulation et de dérangement du sanglier pour les mois d'avril et mai dans le Cher

Malgré les prélèvements réalisés par les chasseurs et les lieutenants de louveterie, en période de chasse, la population de sangliers reste très importante et cause de nombreux dégâts aux activités agricoles professionnelles. Entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022, le montant des dégâts indemnisés par la Fédération départementale des chasseurs avoisine les 1,6 M€, causés à plus de 90 % par l'espèce sanglier.

Pour limiter les dégâts occasionnés par les sangliers sur les parcelles à rendement agricole, un arrêté préfectoral autorise du 1^{er} avril au 31 mai 2023 des opérations de dérangement et de destruction de sangliers et permet :

- des tirs de destruction, y compris la nuit, par les 12 lieutenants de louveterie du département, dès délivrance d'une autorisation individuelle de tirs de destruction ou d'effarouchements nocturnes ou dès réception d'une déclaration de dégâts ou sur demande individuelle ;
- la délivrance d'autorisations individuelles de tirs de destruction par des particuliers de 2 heures avant le lever jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil ;
- la délivrance d'autorisations individuelles d'effarouchement nocturne par des particuliers.

Les demandes d'autorisation devront être adressées à l'adresse : ddt-chasse@cher.gouv.fr

Le formulaire de demande est disponible sur le site de la préfecture : www.cher.gouv.fr

Les autorisations prendront la forme d'arrêtés individuels.

Un bilan des différentes mesures mises en œuvre sera présenté en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage afin d'en évaluer l'efficacité.

Contact presse
Direction départementale
des Territoires